



Ministère de l'égalité des territoires  
et du logement

Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'écologie, du  
développement durable  
et de l'énergie

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Paris, le 28 janvier 2014

A l'attention de Madame et Messieurs les Préfets de région

**Objet : Document annuel de priorités des directions départementales interministérielles chargées des territoires (et de la mer) pour l'année 2014**

**Réf** : Instruction du Premier ministre n°5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens des administrations déconcentrées de l'Etat et circulaire du Secrétaire Général du Gouvernement n°2036/13/SGG du 24 juin 2013 relative aux documents annuels de priorités des directions départementales interministérielles

Le Premier ministre souhaite que les ministres fassent apparaître dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

La circulaire du Secrétaire Général du Gouvernement du 24 juin 2013 prévoit une publication avancée de ces documents pour assurer à chaque acteur du dialogue de gestion une information des priorités en amont des échanges entre le niveau national et le niveau local.

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et des directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet stratégique de l'Etat (PASE). Les objectifs assignés aux directeurs départementaux interministériels prendront en compte les orientations régionales présentées en CAR (comité de l'administration régionale). Le présent document n'a pas vocation à donner des orientations dans les domaines des ressources humaines, du management ou de l'organisation des services. Cependant, l'importance des réformes à mener dans les domaines de l'ADS (application de droit des sols) et de l'ATESAT (assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) oblige à porter une attention toute particulière à leur volet social. La mise en œuvre de ces réformes, décidées par le Gouvernement, est placée sous la responsabilité des directeurs de DDT(M), et constituera une de leurs priorités pour l'année 2014. Ils disposeront à cet effet d'un apport de moyens dédiés, et de l'appui de la DREAL (comité de suivi régional) et des services du ministère de l'égalité des territoires et du logement (comité de pilotage).

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département. Le cœur des missions des directions départementales des territoires et des directions départementales des territoires et de la mer (DDT(M)) est de contribuer au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux. Les priorités applicables en 2014 sont déclinées ci-après :

## **1 –Priorités 2014 : agriculture**

### ***1-1 Économie agricole***

Le cœur de métiers dans cette thématique repose sur la mise en œuvre et la gestion des aides de la politique agricole commune (PAC) avec une logique forte de proximité.

L'enjeu est d'assurer la gestion et l'instruction des demandes d'aides de manière à garantir leur paiement dans les délais déterminés et en conformité aux règles européennes afin de réduire le risque de refus d'apurement.

A cet effet, le MAAF maintient au niveau départemental les missions et les moyens nécessaires à la conduite de ces missions.

Le développement des télé-procédures constitue une priorité afin de simplifier les démarches des agriculteurs mais également de réduire les tâches répétitives des services. Les moyens en personnels permanents potentiellement libérés doivent permettre de préparer la mise en œuvre des nouvelles mesures de la PAC 2014-2020 et du « Projet agro-écologique pour la France », et d'assurer l'accompagnement et la promotion des filières agricoles. Cette implication accrue dans l'accompagnement des filières et le soutien aux exploitations agricoles passe par une bonne complémentarité des équipes entre niveau régional et départemental, et des compétences reconnues des agents. La gestion des politiques à l'échelle de grands bassins de production en est une illustration (filière lait, filière viticole, filière fruits et légumes, ...).

Dans ce cadre, l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs reste une priorité, tout comme l'accompagnement et la gestion des crises.

### ***1-2 Le projet agro-écologique – la gestion des territoires***

Le développement durable de l'agriculture pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement est une priorité d'action qui permet de valoriser à la fois les synergies permises par la création des DDT(M) et les partenariats avec les acteurs locaux, collectivités territoriales et organisations professionnelles agricoles et non agricoles.

Un changement des modes de production est engagé avec les nouvelles orientations traduites de l'approche « produisons autrement » définissant un projet agro-écologique pour la France. Il s'agit de concilier l'efficacité économique et environnementale de nos productions agricoles, et donc de faire de la France le leader de l'agro-écologie en Europe en tirant parti du potentiel agronomique que recèlent nos écosystèmes. Le projet agro-écologique comporte trois axes de travail :

- connaître et capitaliser les expériences et connaissances en matière d'agro-écologie,
- diffuser et former,
- inciter individuellement et collectivement les agriculteurs à adhérer au projet agro-écologique.

Il convient donc que les DDI, dans leurs domaines de compétences, accompagnent ces évolutions.

La mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER (clôture de la programmation actuelle et nouvelle programmation 2014 – 2020) continuera à faire l'objet d'une attention particulière en étroite coordination avec les DRAAF.

La question de la maîtrise de l'étalement urbain avec notamment la mobilisation des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) conduit les services déconcentrés à intégrer pleinement la dimension agricole dans les documents de planification urbaine ou lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les moyens nécessaires sont identifiés pour conduire cette mission, conformément au projet de loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt.

Le développement des territoires passe par une meilleure connaissance de ces territoires, à la maille départementale, qui nécessite une présence et une mobilisation accrues des services départementaux et régionaux pour l'analyse et la valorisation des données.

## **2 –Priorités 2014 : gestion durable de la forêt**

La politique forestière doit répondre à la double exigence de produire plus de bois tout en protégeant mieux la biodiversité : l'axe central de cette politique est de faire de la forêt une richesse pour l'aménagement du territoire.

La feuille de route du 16 décembre 2011 établie pour la période 2012-2016 précise les missions que les services doivent mettre en œuvre dans le cadre de la politique forestière nationale, ainsi que les outils nécessaires à leur réalisation et à leur suivi.

Les services seront donc progressivement appelés à adapter leur action de façon à intégrer la filière forestière dans le développement économique global, à inscrire ce secteur au cœur des stratégies de développement durable et à faire valoir la forêt dans les orientations locales prises en matière d'aménagement du territoire rural :

- Créer des dynamiques territoriales : accompagner les acteurs économiques pour accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité de la filière bois en créant de la valeur ajoutée.
- Garantir la gestion durable des forêts relevant du régime forestier : une attention particulière doit être portée à l'évolution des zones de culture abandonnées et au mitage urbain, qui peuvent notamment accroître les risques d'incendies (autorisation de défrichement et de compensations associées, gestion des forêts périurbaines ... ).
- Développer la prévention des risques et améliorer la protection de la forêt.

## **3- Priorités 2014 : ingénierie publique**

Les réformes relatives à l'ingénierie publique ont permis une redéfinition et un recentrage des missions de service public assurées par l'État. Suite à la décision du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, il a été mis fin, à compter du 1er janvier 2012, aux missions d'ingénierie publique relevant du champ concurrentiel.

Il a été décidé dans le cadre du programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) confirmé lors du CIMAP du 17 juillet 2013 l'arrêt sur deux ans des missions d'assistance aux collectivités locales pour la délégation de leurs services publics de l'eau et de l'assainissement et le suivi des délégations des services de l'eau et de l'assainissement.

## **4- Priorités 2014 : protection de la nature, gestion durable des eaux et évaluation environnementale**

Dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique et de la circulaire du 11 février 2013, fixant les priorités des services déconcentrés dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, et des paysages, les DDT(M) centreront leur action sur la mise en œuvre des directives européennes, au premier rang desquelles la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) et les directives «Habitats Faune Flore» et «Oiseaux ».

Dans ce but, les priorités en 2014 sont :

- la mise en œuvre des programmes de mesures approuvés en 2009 et la participation à la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux au titre de la DCE qui seront approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin en 2015 ;
- la participation à l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin au titre de la DCSMM, qui doivent être finalisés en 2015 sur chaque sous-région marine, sous l'égide du préfet maritime et du préfet de région coordonnateur ;

- la gestion des sites Natura 2000 et la mise en œuvre du nouveau régime d'évaluation d'incidence par tous les services instructeurs ;
- la participation à l'élaboration et à la déclinaison des schémas régionaux de cohérence écologique mettant en œuvre la trame verte et bleue.

Les DDT(M) poursuivront leur implication dans **la résorption des contentieux européens et tout particulièrement au titre de la directive « nitrates »** par l'appui aux DREAL et aux DRAAF chargées de l'élaboration des 5èmes programmes régionaux d'action nitrates, et au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » par la mise en conformité et le suivi régulier des agglomérations d'assainissement.

Les DDT(M) se reporteront à la circulaire du 11 février 2013 pour organiser leur **activité de police de l'environnement**, garantie de l'application des textes et du respect des objectifs assignés dans les politiques environnementales. En matière d'instruction, les DDT(M) seront vigilantes quant à la mise en œuvre de la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques, et à l'articulation des procédures (polices de l'eau, des espèces protégées, des espaces naturels, du domaine public) avec l'évaluation environnementale. Lorsque les DREAL les sollicitent, notamment sur les dossiers dont les DDT(M) assurent l'instruction, il est important que les DDT(M) contribuent aux décisions relatives aux projets soumis à un examen au cas par cas et à l'élaboration des avis d'autorité environnementale. L'attention des DDT(M) est appelée sur la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement dans les décisions d'autorisation à l'issue du processus d'évaluation environnementale. En matière de contrôle, les DDT(M) mettront en œuvre l'ordonnance portant réforme des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs et optimiser les moyens de l'État, les DDT(M) veilleront à la bonne coopération territoriale entre services de l'État et établissements publics au sein des **missions inter-services de l'eau et de la nature**, sous l'autorité des préfets de département et dans le cadre régional coordonné par les DREAL.

## **5 – Priorités 2014 : logement et urbanismes durables**

### ***5-1 Logement***

Dans le domaine du logement, la priorité des DDT(M) pour 2014 sera de rendre possibles, par leur action, les trois objectifs majeurs inscrits dans ce domaine à l'agenda gouvernemental :

a) Le premier objectif, relatif **au nombre de logements sociaux effectivement financés** (150 000 logements sociaux sur l'année, dans le cadre d'un objectif global de production de 500 000 logements annuels), sera plus aisément atteint en mobilisant les partenariats nécessaires, y compris en termes de financement. L'animation au niveau local du Pacte conclu le 30 juin dernier entre l'Etat et l'USH constituera de ce fait un enjeu important. La réalisation de cet objectif impose aussi plus que jamais la capacité à réaliser une territorialisation fine, justifiant la pertinence des financements accordés. Les DDT(M) devront donc se fixer comme l'un de leurs buts prioritaires d'atteindre les objectifs qui leur auront été notifiés pour l'année à venir, tant en nombre de logements sociaux à financer, que par catégorie, ou localisation géographique, en poursuivant le recentrage sur les zones les plus tendues. Il faut noter qu'une part de la réalisation de l'objectif est confiée aux collectivités (EPCI et départements) par le biais de conventions de délégation de compétence, dont les DDT(M) assureront le suivi et le renouvellement.

b) Les DDT(M) s'impliqueront particulièrement, avec les collectivités, pour s'assurer que leurs **documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) permettent de répondre aux besoins en logements**.

Les PLU intercommunaux, qui valent PLH et ont une dimension programmatique, sont les documents à promouvoir. Le travail sur les SCOT (schémas de cohérence territoriale) est à poursuivre, non seulement pour revoir leur contenu (intégration d'objectifs d'efficacité énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace...), mais aussi pour étendre la couverture du territoire. Cette approche procède non seulement de l'impératif de ménager la ressource

foncière, essentiellement agricole, mais aussi du souci de ne pas accroître la charge logement des ménages par des coûts d'énergie et de transport, ce qui exige de bien localiser l'offre d'habitations nouvelles. A ce titre, cette démarche s'inscrit dans le cadre fixé aux DDT(M) en matière de réhabilitation énergétique des logements.

Il est demandé aux DDT(M) d'apporter leur appui technique et méthodologique à la réalisation des diagnostics territoriaux partagés portant sur toutes les situations à prendre en charge, de la rue au mal logement en passant par l'habitat indigne et les ménages DALO (droit au logement opposable), et sur les solutions existantes sur le territoire. A cette fin, un dispositif d'appui à la réalisation de ces diagnostics a été mis en place avec le SGMAP. Les DDT(M) apporteront également leur concours aux DDCS et DDCSPP pour l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation du démantèlement des campements illicites, notamment pour la recherche de terrains d'accueil et la mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

c) En 2014, les DDT(M) devront inscrire résolument leur action dans une **trajectoire permettant la réhabilitation énergétique à terme de 500 000 logements par an.**

L'année 2014 doit être consacrée à mettre en œuvre le plan pour la rénovation énergétique de l'habitat (PREH). La rénovation énergétique est l'un des axes majeurs d'intervention de l'ANAH. Pour le logement social, les DDT(M) feront connaître les modes de financement facilitant la rénovation énergétique des logements et elles mobiliseront les bailleurs sociaux pour l'atteinte de l'objectif de 120 000 rénovations énergétiques par an.

Les DDT(M) associeront au PREH (plan de rénovation énergétique de l'habitat) l'ensemble des partenaires et veilleront au bon fonctionnement du réseau des points d'information et de conseil pour l'ensemble des publics. Elles travailleront à la montée en compétence des professionnels.

### ***5-2. Réformes de l'ADS et de l'ATESAT.***

L'autre grande priorité sur laquelle il est demandé aux DDT(M) de se mobiliser en 2014 portera sur la gestion de la phase de transition consécutive d'une part au nouveau projet de filière ADS et d'autre part à l'extinction de l'ATESAT.

Dans le domaine de l'ADS, les DDT(M) devront à la fois informer en amont les communes appelées à sortir du périmètre, échanger avec elles sur les options qu'elles envisagent ou qui leur sont proposées en termes de reprise de l'instruction, les informer de la possibilité, et préparer si elles le souhaitent, une convention de transition telle que prévue par le projet de loi ALUR ; il conviendra de configurer la nouvelle filière ADS et cibler les missions ADS à renforcer ou à développer.

Concernant l'ATESAT, les DDT(M) devront, pour les collectivités qui avaient conventionné en 2013, être attentives à la façon dont elles entendent s'organiser ou se réorienter pour la fourniture des prestations, et leur apporter un appui, si elles le souhaitent, pour l'achèvement des opérations en cours et le retour au droit commun, dans le cadre de conventions ad hoc. Parallèlement, un nouveau type de conseil au territoire, plus orienté vers l'amont, plus ciblé sur le projet, et donc plus ponctuel, devra s'organiser.

Ces points feront l'objet d'informations et d'instructions complémentaires, mais il importe d'ores et déjà de les inscrire au titre des priorités pour 2014, car leur anticipation est une des conditions d'une transition réussie.

### ***5-3 Projet de loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé (ALUR)***

L'année 2014 doit également être consacrée à l'appropriation des dispositions et à la mise en œuvre du « service après-vote » du projet de loi ALUR, qui devrait être adopté dès le début de l'année. Il s'agira à la fois de faire un travail d'explicitation, de pédagogie, vis à vis des acteurs locaux intéressés par les dispositions de la loi, mais aussi de remontée des conditions de mise en œuvre vers l'administration

centrale. Le projet de loi concernera également des dispositions dont la réalisation dépend directement des services déconcentrés de l'Etat.

#### **5-4 Rénovation urbaine**

Les DDT(M) resteront mobilisées sur les projets de rénovation urbaine, en finalisant la programmation retenue au titre du PNRU1, et en préparant, en lien avec les services chargés de la politique de la ville, le nouveau PNRU (programme national pour la rénovation urbaine).

#### **6- Priorités 2014 : prévention des risques**

**Les DDT(M) resteront mobilisées par la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans prévisionnels des risques technologiques (PPRT)**, sous pilotage des DREAL afin d'apporter leur compétence en aménagement et urbanisme pour l'analyse des enjeux du territoire concerné et la préparation des règlements des PPRT en concertation avec l'ensemble des acteurs. Pour les PPRT déjà approuvés, qui représentent plus de 50% du programme, les DDT(M) devront tout particulièrement s'impliquer dans leur mise en application concrète, notamment la conduite des procédures d'expropriation, l'accompagnement du relogement, ainsi que le développement de solutions collectives pour organiser la mise en œuvre des travaux de protection dans les habitations des riverains prescrits par les PPRT. Les DDT(M) sont également chargées du suivi des éventuelles mesures obligatoires de protection des infrastructures.

**Une priorité doit être donnée à la mise en œuvre des dispositions voulues par la directive européenne relative au bruit.** Le fort retard dans l'élaboration des cartes de bruit et des plans associés a conduit la Commission à adresser une mise en demeure à la France. L'absence de mise en conformité rapide exposerait la France à une condamnation très coûteuse. Par ailleurs, la deuxième échéance de la directive étant survenue mi-2013, les DDT(M) achèveront les travaux nécessaires à son respect.

**En ce qui concerne la prévention des inondations**, les DDT(M) devront contribuer pleinement à la mise en œuvre de la directive inondation (appui aux collectivités pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et pour les plans d'action de prévention des inondations : programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et plan national submersions rapides (PSR). Elles devront également développer la fonction de référent départemental inondation et l'organisation en gestion de crise en lien avec les services de sécurité des ouvrages hydrauliques (SCOH) des DREAL y compris en ce qui concerne les enjeux posés par les barrages et ouvrages hydrauliques. Les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des plans de prévention des risques littoraux seront poursuivis dans le cadre du plan submersions rapides.

**Les DDT(M) mèneront par ailleurs avec diligence les actions nécessaires à la police des installations de stockage de déchets inertes.** Les installations non conformes feront l'objet des opérations de régulation nécessaires. Des contrôles systématiques assureront que pour les installations dites régulières, les déchets seront admis dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

#### **7- Priorités 2014 : climat, air et énergie**

Les orientations à mettre en œuvre dans le cadre de ces thématiques sont les suivantes :

- l'accompagnement local des outils des politiques climatiques et de la qualité de l'air : plans énergie-climat territoriaux (PCET), mise en œuvre et suivi des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- la promotion du développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire de la participation aux clubs régionaux ENR et l'animation du dispositif du fonds chaleur renouvelable en lien avec les enjeux de la qualité de l'air pour le bois-énergie ;
- la cohérence des documents d'urbanisme, assurée par les services compétents, avec les orientations des schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère.

## **8- Priorités 2014 : transport et sécurité**

**Dans le cadre d'une coordination assurée par les préfets de régions et les DREAL, un certain nombre de DDT(M) sont chargées de suivre en 2013 l'avancement des projets de TCSP** (transport en commun en site propre) qui ont été ou seront retenus dans le cadre des appels à projets mis en œuvre en application de l'article 13 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et d'apporter un appui aux DREAL sur ces projets.

Le ministre délégué chargé des transports a annoncé le 24 septembre de nouvelles mesures pour **la sécurité des passages à niveau**. Leur mise en œuvre concrète doit cependant s'appuyer sur un diagnostic local. Les préfets de régions ont reçu pour mission, en lien avec les préfets de département, de **mobiliser les collectivités pour qu'elles réalisent les diagnostics sur leurs voiries routières**, de suivre les résultats de ce travail et d'assurer la remontée des informations vers réseau ferré de France (RFF) et l'État. Il est attendu des DDT(M) d'appuyer les préfets dans cette mission. Sous réserve de l'organisation retenue par les préfets, les DDT(M) pourront également contribuer à la synthèse des diagnostics réalisés au niveau départemental ainsi qu'au choix de priorités en termes de sécurisation.

## **9 – Priorités 2014 : mer et littoral**

Les priorités fixées aux DDTM dans le domaine de la mer et du littoral sont présentées en trois volets complémentaires :

**-un volet social** : la police du rôle d'équipage, dans tous les secteurs maritimes (pêche et plaisance professionnelles, commerce maritime) qui permet :

- de s'assurer que tout navire dispose bien d'un équipage suffisant en quantité et en qualité pour garantir sa sécurité ainsi que celle de son environnement ;
- de vérifier que la formation des gens de mer est bien au niveau requis par les besoins de la navigation ;

**-un volet environnemental** :

- la surveillance et le contrôle des aires marines protégées. Les opérations de contrôles devront, autant que possible, être organisées conjointement entre les différentes équipes de contrôle intervenant sur ces espaces (convention DGITM/DAM-DGALN/DEB-AAMP) ;
- la police sur le domaine public maritime. La circulaire du 20 janvier 2012 formalise les orientations de gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel ;
- l'amélioration de la qualité des eaux marines au travers de la révision des SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) ;

**-un volet économique** :

- l'action en faveur d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques. La surveillance du marché des bateaux de plaisance et des équipements de sécurité va prendre une importance croissante : outre le filtre opéré par la procédure d'immatriculation, des opérations conjointes avec les autres directions concernées, notamment les DDPP, doivent être organisées par les DDTM, notamment à l'occasion de la campagne de sécurité des loisirs nautiques. Enfin, des opérations de vérification des modalités de délivrance du permis plaisance dans chaque département devront être menées en ciblant chaque étape du processus de délivrance ;
- le respect des règles d'exploitation des cultures marines arrêtées par les schémas des structures ;
- la recherche de développement équilibré des différentes filières économiques présentes sur le littoral en faisant, en cas notamment de conflit d'usage du territoire, de l'intermédiation entre les acteurs.

**En ce qui concerne la Politique Commune de la Pêche (PCP)**, pour laquelle les DDTM œuvrent prioritairement comme échelon de mise en œuvre du fait des enjeux qui y sont attachés et de leur proximité avec les pêcheries, il conviendra de :

- Maintenir et renforcer l'implication des services de contrôle du département dans le **contrôle des pêches dans le contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique commune des pêches (PCP)** et s'assurer que toutes les infractions à la PCP commises dans le département reçoivent une **sanction proportionnée et dissuasive**.
- Renforcer le contrôle et le suivi des **obligations déclaratives papier et électronique** des navires de pêche et des premiers acheteurs sachant que la France s'est engagée dans un plan d'action pour la qualité des données pour la période 2014-2015.
- Contribuer aux orientations communautaires en matière de développement de l'aquaculture marine et terrestre, en menant les actions nécessaires à un développement de la conchyliculture, de l'aquaculture marine et de la pisciculture continentale, notamment en mettant en œuvre les actions permettant une gestion adaptée de la crise des surmortalités ostréicoles.
- Veiller à une mise à jour régulière du fichier de flotte communautaire qui sert à apprécier l'évolution de la capacité de la flotte française et le respect des plafonds autorisés pour la France, mais aussi de référence lors des contrôles communautaires relatifs aux aides perçues par les entreprises de pêche.

#### **10- Priorités 2014 : risques naturels**

Compte tenu de son impact sur la sécurité des personnes et des biens, il convient d'apporter une attention toute particulière à la prévention des risques naturels à travers :

- le recensement, le contrôle et le suivi des ouvrages de protection contre les inondations qui doivent mobiliser fortement les différents services compétents (Cf. circulaire conjointe du 7 avril 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- l'objectif que toutes les communes situées dans une zone où existe un risque sérieux soient couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- la mise en œuvre au niveau de chaque bassin ou groupement de bassins d'une gouvernance efficiente associant les différentes parties prenantes. A ce titre, les services déconcentrés jouent un rôle essentiel d'animation et de co-pilotage des actions (Cf. circulaire du 5 juillet 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;
- la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux, en mettant l'accent sur la définition d'un aléa anticipant les conséquences du changement climatique (intégration dans l'aléa de référence d'une surcote de 20 cm immédiatement puis de 60 cm) et en accordant une attention toute particulière aux conditions de prise en compte des ouvrages de protection et aux règles de constructions derrière ces ouvrages (Cf. circulaire du 27 juillet 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement). Là encore, un contrôle de légalité ciblé doit permettre de veiller à ne pas aggraver la vulnérabilité des territoires exposés aux risques.

#### **11-Priorités 2014 : contrôle de légalité en matière d'urbanisme**

Selon la répartition des compétences dans les départements, les DDT(M) participeront au contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le cadre de la priorisation des actes effectuée en application de la stratégie départementale définie par le préfet et se fondant sur la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la

définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité qui distingue les actes relevant des priorités nationales et les actes relevant des priorités locales.

S'agissant de la catégorie des priorités nationales, le contrôle doit porter sur trois thèmes majeurs :

- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- les dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement ;
- les principes de gestion économe de l'espace et de mixité sociale.

Pour ce faire, une attention particulière devra être portée aux documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) et aux actes individuels (permis de construire, d'aménager, de démolir).

Le contrôle des autorisations individuelles devra quant à lui être hiérarchisé selon la sensibilité des projets ou du caractère prioritaire de certaines zones.

Une attention particulière devra en outre être portée aux autorisations qui sont soumises à enquête publique ou qui font l'objet d'une instruction défavorable des services de l'Etat, s'agissant des communes de moins de 10 000 habitants et des EPCI de moins de 20 000 habitants qui bénéficient de la mise à disposition des services de l'Etat en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la catégorie des priorités locales, elle a pour finalité d'apporter un appui à la priorisation effectuée par les préfets de département en fonction du contexte local, en permettant notamment de détecter les risques particuliers liés soit aux caractéristiques géographiques du département, soit aux fragilités juridiques de certaines structures.

## **12- Priorités 2014 : éducation et sécurité routières**

L'implication des DDT(M) est fonction de la répartition des missions entre la DDT(M), la DD(CS)PP et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières.

Les priorités à retenir sont les suivantes :

- Appuyer le préfet pour définir la stratégie locale de sécurité routière adaptée aux spécificités du département : plan départemental d'actions de sécurité routière, (PDASR), plan départemental de communication en matière de sécurité routière et plan départemental de contrôle routier. Ces plans devront nécessairement prendre en compte les trois facteurs principaux de l'accidentalité que sont : l'alcool, la vitesse et les stupéfiants ;
- Apporter une expertise en matière de sécurité routière dans le cadre des réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière et de la commission départementale de sécurité routière en particulier en ce qui concerne la cohérence des limitations de vitesse ;
- Contribuer à la fiabilisation, en lien avec les observatoires régionaux et départementaux, des statistiques de sécurité routière par la correction du fichier accident BAAC ;
- Réussir, s'agissant des transports exceptionnels, l'ouverture de l'application TEnet aux pétitionnaires après en avoir finalisé le déploiement (saisie des référentiels préalables à l'ouverture) ;
- Assurer une coordination locale avec l'ensemble des acteurs concernés dans toutes les étapes de déploiement et de maintenance des radars sur le terrain. Il s'agit notamment de vérifier la pertinence des propositions d'implantation, d'accompagner la pose ou le déplacement des dispositifs, d'assurer les dépôts de plainte en cas de dégradations volontaires ou non, d'appuyer les demandes auprès des gestionnaires de voirie et de réseaux d'adduction locaux, de suivre le fonctionnement des radars et de proposer des actions permettant d'améliorer leur utilité et leur performance en termes de sécurité routière ;

- Soutenir la politique locale de sécurité routière en mettant plus particulièrement l'accent sur la mise en place d'actions de prévention :
  - dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, lycées professionnels et CFA) et d'enseignement supérieur (accompagnement par les plans départementaux d'action et de sécurité routière et les pôles d'appui régionaux) ;
  - à destination des usagers de deux roues motorisés ;
- Veiller à optimiser l'accueil des candidats aux différentes épreuves théorique et pratiques du permis de conduire sur des emprises publiques offrant toutes les garanties de qualité et de sécurité en la matière en lien avec les autorités préfectorales ;
- Soutenir les bureaux d'éducation routière dans leur démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) des candidats à l'épreuve pratique de la catégorie B.

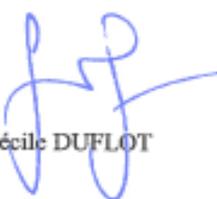
### **13- Compétences transverses**

La préparation et la gestion des crises constituent une mission prioritaire pour les DDI comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, les DDI s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Cette mission s'articule avec la priorité fixée en matière de priorité des risques (Cf. supra). Les objectifs sectoriels suivants sont retenus :

- Consolider les liens avec les services préfectoraux chargés de la planification et de la gestion de crise.
- Participer aux exercices de gestion de crise mettant en jeu les compétences de la DDT(M), organisés sous l'égide du préfet (ex : crise impliquant une réponse spécifique ou crise de fonctionnement des réseaux et des infrastructures, inondation, séisme).
- Participer aux travaux de planification organisés sous la direction du préfet et notamment ceux relatifs aux évacuations massives.
- Contribuer aux retours d'expérience conduits par le préfet suite aux exercices et aux gestions de crise.
- Consolider et pérenniser la mission du référent inondations et notamment sa capacité à disposer des informations capitalisées au travers de l'élaboration des PPRN et de la cartographie des aléas et enjeux des territoires à risque important afin de conseiller le préfet sur l'évolution des risques et apporter un appui technique à la planification ORSEC Inondation et à la gestion des crises d'inondation.
- Dans le contexte de préparation des crises routières, consolider la fonction de conseiller technique voirie routière auprès du préfet, en assurant notamment le lien avec les différents gestionnaires concernés (conseils généraux, DIR, concessionnaires autoroutiers...) et améliorer les plans de gestion du trafic.
- Développer l'effectivité des moyens à mobiliser dans le cadre des plans POLMAR.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

La Ministre de l'Égalité des  
territoires et du Logement



Cécile DUFLOT

Le Ministre de l'Intérieur



Manuel VALLS

Le Ministre de l'Écologie, du  
Développement durable et de  
l'Énergie



Philippe MARTIN

Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt



Stéphane Le FOLL

Copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer